

Image not found or type unknown



Refus de paiement de la moto

Par **anthonyl61**, le **30/05/2014** à **07:29**

Bonjour, j'ai vendu ma moto de chemin à mon beau-frère, il ne m'a donné qu'un tiers de la somme due, nous n'avons pas non plus encore fait les papiers de cession de véhicule. Mais en faisant de la moto dans son champ, il l'a cassée et il y a plus de 1.000 euros de frais à faire dessus. Maintenant il refuse de donner le reste à payer. Ai-je recours à quelque chose? Merci d'avance

Par **chaber**, le **30/05/2014** à **07:57**

bonjour l'emprunteur du matériel doit en assurer l'usage en "bon père de famille" et le restituer dans son état d'origine. (code civil) Sans papier de cession le véhicule vous appartient toujours. LRAR à votre beau-frère, au risque de se fâcher avec lui.

Par **anthonyl61**, le **30/05/2014** à **09:11**

merci pour votre réponse